



## CONDITIONS DE VENTE

**A. Acceptation des commandes.** Toute commande est assujettie à l'acceptation finale de Filtramax Inc. et aux conditions en vigueur au moment de la livraison. Filtramax ne respectera aucune condition jugée incompatible sauf si une entente écrite a été conclue à cet effet. À moins qu'un autre mode de règlement n'ait été accepté par écrit, toute somme à payer devient immédiatement exigible en cas de changement de propriété, lien ou poursuite contre l'acheteur ou son représentant.

**B. Prix.** À moins de disposition contraire, les commandes seront acceptées sur le principe que les prix applicables seront les prix en vigueur au moment de la réception de la commande. La taxe de vente fédérale et provinciale, s'il y a lieu, est en sus. Filtramax se réserve le droit de modifier le prix de toute marchandise commandée si l'acheteur a effectué des changements une fois sa commande acceptée par Filtramax.

**C. Garantie.** À moins d'indication contraire, toute pièce d'équipement n'est garantie que selon les politiques établies par le fabricant. Filtramax n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne toute modification ou tout montage effectués à la demande du client. Filtramax ne sera pas tenue responsable des réparations non autorisées, des dommages causés par de telles réparations, même si l'équipement ou l'appareil était défectueux. En aucun cas la responsabilité de Filtramax ne pourra s'étendre à du matériel ou à un appareil provenant d'un autre fabricant.

Filtramax n'est nullement responsable des dommages causés par une mauvaise technique de montage, des tentatives de fonctionnement ou des conditions de service ne respectant pas la puissance nominale de l'équipement ou de l'appareil, que ces conditions de service soient imposées intentionnellement ou autrement.

Filtramax n'offre aucune autre garantie expresse ou implicite, de quelque nature que ce soit, et exclut des présentes conditions de vente toute garantie de qualité marchande et de convenance à une fin particulière. Dans tous les cas, la responsabilité du vendeur se limitera au prix des marchandises; le vendeur ne sera en aucun cas tenu responsable par contrat ou autrement des dommages directs, indirects ou particuliers résultant d'un retard ou d'un manquement dans la livraison, d'un vice de matières premières, de conception ou de fabrication ou d'un manquement à ses obligations énoncées dans les présentes.

**D. Retour de marchandises.** L'acheteur peut retourner du matériel à Filtramax sous réserve d'avoir obtenu son autorisation au préalable. Les marchandises retournées sans autorisation ne seront pas acceptées. En plus des frais de transport, des frais de réapprovisionnement peuvent être facturés à l'acheteur qui retourne du matériel à Filtramax. Les marchandises seront créditées pour leur pleine valeur lorsque le retour est nécessaire en raison d'une faute imputable à Filtramax.

**E. Livraison.** Le prix des marchandises est F.A.B. à partir du point de départ. En l'absence de directives, les marchandises seront expédiées par un moyen jugé approprié par Filtramax. À moins d'entente contraire, Filtramax se réserve le droit de livrer les marchandises à

mesure que les commandes sont prêtes. Les commandes dont la livraison est retardée pour accommoder l'acheteur seront assujetties à des frais d'entreposage supplémentaires; les autres frais accessoires occasionnés par le retard seront imputés à l'acheteur.

**F. Responsabilité de livraison.** Filtramax ne sera responsable d'aucun retard de livraison ou d'exécution des commandes ou des contrats, ni d'aucun dommage subi par l'acheteur en raison d'un tel retard, qu'il soit directement ou indirectement imputable à Filtramax .

**G. Pertes ou dommages en cours de transport.** Filtramax n'assume aucune responsabilité en ce qui regarde les pertes, les dommages ou le vol survenus au cours du transport. Les demandes d'indemnisation pour ce type de sinistre devront être déposées par l'acheteur auprès du transporteur dans les plus brefs délais.

**H. Conditions normales de paiement.** Les conditions de paiement pour les clients disposant d'une marge de crédit approuvée par Filtramax sont net 30 jours après la date de livraison.

**I. Comptes en souffrance.** Un intérêt de 1½ % par mois (18 % par an) sera imposé sur les comptes en souffrance.

**J. Retenues de paiement.** Filtramax ne consent à aucune retenue de paiement à moins d'une entente écrite à cette fin.

**K. Annulations.** L'acheteur peut annuler toute commande à Filtramax, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation écrite de Filtramax et d'accepter de dédommager Filtramax de ses frais d'étude ou de fabrication et de ses autres dépenses et engagements.

**L. Clauses d'indemnisation.** Filtramax n'acceptera aucune clause d'indemnisation écrite ou implicite, de quelque nature que ce soit, à moins qu'elle n'ait été expressément approuvée par écrit par un de ses représentants.

**M. Réserve de propriété** – Tous les Produits, présents et futurs, vendus par le Vendeur au Détaillant, demeureront la seule et unique propriété du Vendeur jusqu'au parfait paiement de toutes les sommes dues au Vendeur, incluant les intérêts et frais payables par le Détaillant, qu'il ait été facturé ou non. Tous les paiements effectués par le Détaillant seront imputés, en premier lieu, aux Produits qui ont été utilisés, consommés ou revendus par le Détaillant dans le cours normal de ses affaires. Tous les paiements reçus, en sus des sommes dues à l'égard des Produits utilisés, consommés ou revendus seront applicables, au prorata, sur tous les Produits vendus par le Vendeur et se trouvant dans le ou les magasins du Détaillant, que les Produits aient été facturés ou non. Toute indication contraire, sur les états de compte, les factures et tout autre document émanant du Vendeur n'aura aucunement pour effet de lier le Vendeur, les présentes ayant préséances.